

## CONDITIONS GENERALES

- article 1:** Sauf stipulation contraire expresse, nos conditions générales sont seules applicables et forment loi entre parties.
- article 2:** Nos offres sont basées sur le prix des matières, taxes, et charges sociales en vigueur au jour de leur émission; elles ne nous lieront que pour autant que le duplicata annexé nous parvienne dans le mois, dûment signé et daté pour accord, et sous réserve des fluctuations intervenant dans les prix des matières premières, salaires, charges sociales, taxes dont le supplément en résultant sera porté en compte.
- article 3:** Notre responsabilité ne pourra jamais être engagée sur pied des articles 1384 et 1797 du code civil, en outre l'article 1790 du code civil ne pourra nous être opposé. L'usage du matériel prêté ou loué se fera au risque et sous la seule responsabilité des utilisateurs ou des locataires.
- article 4:** Les délais d'exécution ne sont renseignés qu'à titre indicatif. Ils seront suspendus pour tous cas de force majeure, en cas de non-respect de nos conditions de paiement, ou si les renseignements à nous fournir ne nous sont pas parvenus à temps, s'avèrent incomplets ou faux. Sauf accord écrit préalable de notre part, nous ne pourrions être tenus à aucune pénalité, amende ou indemnité, en cas de retard d'exécution.
- article 5:** Paiement, sauf stipulation contraire. le paiement pour nos travaux d'électricité se fera par tranche d'exécution, soit un premier acompte de 30% à la commande, 30% après câblage, 30% après raccordement du coffret, et le solde de 10% à la réception de l'installation par un organisme agréé ou, à défaut de celle-ci, à la fin des travaux. Pour tous les autres travaux, un acompte de 30% sera demandé à la commande, 50% à mi-chantier et le solde sera payé à la fin des travaux.  
Plus aucune réclamation concernant nos factures ne pourra être admise si elle n'a pas été formulée par écrit dans les 8 jours à dater de leur envoi.  
Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au grand comptant.  
Toute somme impayée à son échéance portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 1,5% par mois plus une majoration de la facture de 20% à titre de clause pénale forfaitaire avec un minimum de 62 euro.
- article 6:** Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, la suspension de tous nos travaux. Au cas où le client manquerait à une quelconque de ses obligations, nous nous réservons le droit de résoudre les contrats en cours et ceux dont font preuve les factures impayées. Ceux-ci seront résolus de plein droit et sans mise en demeure préalable par la seule notification de notre volonté au client par lettre recommandée à la poste; ceci, sans préjudice de notre droit d'exiger l'entière exécution des contrats en cours.
- article 7:** Toute annulation ou renonciation à l'exécution de travaux ou parties de ceux-ci par nos clients, devra être préalablement acceptée par nous. Dans ce cas il nous sera immédiatement dû, outre le solde du prix des travaux réalisés, une indemnité de 25% du montant des travaux qui nous auraient été décommandés.
- article 8:** Toute contestation entre parties est soumise à la juridiction des tribunaux de Nivelles.
- article 9:** Sauf stipulation contraire, nos devis et remises de prix ne sont valables qu'un mois et pour autant que le chantier soit entièrement dégagé, facilement accessible, qu'il y ait de l'eau, de l'électricité et une clé du chantier à notre disposition.
- article 10:** Les gaines ne seront pas rebouchées, les câbles y seront juste maintenus, les décombres seront rassemblés mais pas évacués.
- article 11:** L'envoi de la facture vaut demande de réception si celle-ci n'a pas été réalisée antérieurement. Dans ce cas, il est de condition expresse que, faute de réclamation précise et écrite dans les huit jours à dater de la facturation, les travaux seront considérés comme réceptionnés de manière définitive et sans réserve.